



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/2018

Acquisition du matériel Informatique pour le compte de l'Agence Urbaine de Béni Mellal

Règlement de Consultation

« Lot Unique »



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 02/2018 (séance publique), en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour la prestation d'acquisition **du matériel informatique** pour le compte de l'Agence Urbaine de Béni Mellal **en lot unique**.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables, les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE :

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés l'Agence Urbaine de Beni Mellal, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) La copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) L'exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement précité :

- 1) Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - ✧ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - ✧ Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives, ou à défaut de règlement constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
 - ✧ sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- 2) Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - ✧ Les personnes en liquidations judiciaires ;
 - ✧ Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - ✧ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.
 - ✧ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement précité les pièces à fournir par les Concurrents sont :

A- UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif comportant :

- 1. Une déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées à l'article 26 du règlement précité et conformément au modèle en annexe ;
- 2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Le cautionnement provisoire du présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est fixé à **20.000,00 dhs**.
- 3. pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.



Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité:

1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
2. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
3. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

4. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
5. l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et le dossier additif et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du Règlement précité, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
2. S'il est retenu pour être attributaire du marché sont :
 - a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **Règlement** précité. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du **Règlement** précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;

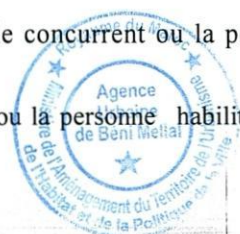
La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B-UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.

B- UN DOSSIER ADDITIF COMPRENANT :

1. Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) paraphé sur toutes les pages et signé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté » ;
2. Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages et signé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté ».



16

UNE OFFRE FINANCIERE COMPRENANT:

- 1- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés par l'article 27 du Règlement précité (modèle joint en annexe).
- 2- Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle joint en annexe.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires et le montant total du bordereau des prix- détail doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Beni Mellal, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du règlement précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif. Cet avis est publié dans le portail des marchés publics et dans deux journaux à diffusion nationale au moins choisis par le maître d'ouvrage, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Beni Mellal, Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents et mis à leur disposition dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement des marchés de l'agence et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être également téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ou du site de l'agence urbaine de Beni Mellal (www.aubm.ma).

le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

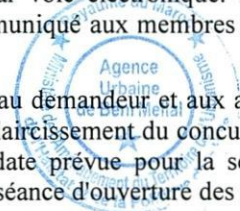
ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS :

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.



Handwritten mark resembling a stylized '5' or a signature.

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. CONTENU DES DOSSIERS :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité. Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le dossier administratif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- Le dossier technique cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- Le dossier additif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- L'offre financière.

2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres.

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) **La première enveloppe** comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « **dossiers administratif et technique** » ;
- b) **La deuxième enveloppe** comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- a) le nom et l'adresse du concurrent ;
- b) l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- c) la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 10 : GROUPEMENTS :

Les soumissionnaires pourront constituer des groupements avec d'autres membres. Dans ce cas, l'engagement des membres du groupement est soit conjoint, soit solidaire, selon les dispositions de l'article 140 du Règlement précité.

Dans tous les cas, la déclaration de groupement doit préciser le mandataire du groupement chargé de représenter le groupement vis à vis de l'Agence Urbaine de Béni Mellal jusqu'à la date de la réception définitive du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques techniques et financières requises pour son engagement, Aussi le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché en précisant les parties des prestations que chaque membre s'engage à réaliser.

Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, soit lui-même, soit en tant que membre d'un groupement.

Un soumissionnaire qui représente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres, sera écarté.

ARTICLE 11 : REPARTITION EN LOTS :

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en **lot unique**.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis peuvent être au choix des concurrents :

- ☛ Soit déposés, contre récépissé, au Bureau d'ordre de l'Agence Urbaine de Béni-Mellal.
- ☛ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- ☛ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.



17

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 13 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du Règlement et rappelées à l'article 13 ci-dessus.

ARTICLE 14 : DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES :

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer aux concurrents, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 15 : FRAIS DE PRESENTATION DES OFFRES :

Le concurrent supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer, de n'importe quelle façon que se déroule le processus de consultation et quel que en soit le résultat.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES ET JUGEMENT DES OFFRES :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 35 du Règlement précité. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 39 et 40 du Règlement précité.

Les offres seront évaluées comme suit :

Phase 1 : Analyse préliminaire des offres.

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et additif de chaque concurrent. Elle se conclue par :

- Soit l'acceptation du dossier du soumissionnaire ;
- Ou le rejet du dossier du soumissionnaire pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

Phase 2 : Evaluation financière des offres

Les offres qui ont réussi la phase 1 seront jugées sur la base de l'offre financière. Sous réserve des vérifications et applications, le concurrent ayant présenté **l'offre financière la moins disante sera déclaré attributaire du marché.**

ARTICLE 17 : ANNULATION DE LA CONSULTATION :

Les conditions d'annulation sont régies Conformément aux dispositions de l'article 45 du Règlement précité.

ARTICLE 18 : SIGNATURE DU MARCHE :

Le soumissionnaire attributaire sera invité à se présenter au siège de l'Agence afin de signer le marché. A défaut de satisfaire à cette obligation dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la convocation, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler l'attribution.

ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES :

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence, Ces résultats sont également publiés au portail des marchés de l'Etat tel que prévu à l'article 130 du Règlement précité.

ARTICLE 20 : LA MONNAIE DANS LAQUELLE LE PRIX DES OFFRES DOIT ETRE FORMULE

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit étre formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Béni-Mellal

Directeur de l'Agence
Urbaine de Béni Mellal
Mohamed AUBAHA



Le Soumissionnaire
Lu et accepté
(Mention manuscrite)



ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix **02/2018 (en lot Unique)**

Objet du marché : Acquisition du matériel informatique

B – Partie réservée au concurrent

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....
Inscrit au registre du commerce de :sous le n°.....
Patente n° : (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
 - Taux de TVA (en pourcentage) : 20%.....
 - Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).....

L'Agence Urbaine de Beni Mellal se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert à mon nom a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)

-
- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre. « Nous, soussignés ;...nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - 2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.



ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix **02/2018 (en lot Unique)**

Objet du marché : Acquisition du matériel informatique

B – Partie réservée au concurrent
POUR LES PERSONNES MORALES

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant au mon et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
Inscrit au registre du commerce de : sous le n°
Patente n° : (2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
.....
 - Taux de TVA (en pourcentage) : 20%.....
 - Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
.....
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).....
.....

L'Agence Urbaine de Beni Mellal se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert au nom de la société a : (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)



DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix **02/2018 (en lot Unique)**

Objet du marché : Acquisition du matériel informatique

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°.....(1)

Patente n° :(1)

N° du compte courant ouvert à mon nom à :.....(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....

Signature et cachet du concurrent



DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix **02/2018 (en lot Unique)**

Objet du marché : Acquisition du matériel informatique

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant au mon et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :

Adresse di siège social de la société ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°(1)

Patente n° :(1)

N° du compte courant ouvert à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro : en vertu des pouvoir qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- atteste que ne je suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 7- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 8- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....

Signature et cachet du concurrent

